

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/2/Rev.9  
28 septembre 2001

(01-4632)

Comité des mesures concernant les investissements  
et liées au commerce

Original: anglais/  
français/  
espagnol

## NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 6:2 DE L'ACCORD SUR LES MIC, DES PUBLICATIONS DANS LESQUELLES LES MIC PEUVENT ÊTRE TROUVÉES

### Révision

Aux termes de la décision du Comité qui est reproduite dans le document G/TRIMS/5 concernant les notifications au titre de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, les Membres sont invités à présenter leurs notifications pour le 1<sup>er</sup> février 1997. On trouvera ci-après la liste des communications présentées conformément à cette décision que le Secrétariat a reçues à ce jour.

### Afrique du Sud

Conformément à l'obligation de notification prévue à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, et à la décision du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce du 30 septembre 1996 (G/TRIMS/5), l'Afrique du Sud souhaite informer le Comité que les sources officielles, où figurent des renseignements sur les MIC notifiées par l'Afrique du Sud dans le document G/TRIMS/N/1/ZAF/1, sont les suivantes:

- Journal officiel de la République d'Afrique du Sud;
- Journal officiel n° 11630 du 23 décembre 1988, comme modifié;
- Loi sur les douanes et les droits d'accise, Loi n° 91 de 1964, comme modifiée.

Ces publications peuvent être obtenues auprès de:

Government Printing Works  
149 Bosman Street  
PRETORIA  
Afrique du Sud

Téléphone: +27-12-334 4500  
Télécopie: +27-12-323 0009

ou en écrivant à l'adresse suivante:

The Government Printer  
Government Printing Works of South Africa  
Private Bag X85  
PRETORIA  
0001  
Afrique du Sud

Elles peuvent également être obtenues auprès de:

Board on Tariffs and Trade  
Block A, SABS Building  
1 Dr Lategan Road  
Groenkloof  
PRETORIA  
Afrique du Sud

Téléphone: +27-12-428 7000

ou en écrivant à l'adresse suivante:

Board on Tariffs and Trade  
Private Bag X753  
PRETORIA  
0001  
Afrique du Sud

Les délégations qui le souhaitent peuvent consulter au Secrétariat de l'OMC des exemplaires des publications contenant les MIC notifiées par l'Afrique du Sud dans le document G/TRIMS/N/1/ZAF/1.

L'Afrique du Sud souhaite également informer le Comité que les MIC notifiées en 1995 ont été progressivement éliminées et qu'aucune mesure incompatible avec les dispositions de l'Accord n'a été maintenue.

Albanie

Angola

Antigua-et-Barbuda

Argentine

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une liste d'adresses utiles concernant les journaux officiels de différentes provinces de la République argentine, conformément aux dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

ADRESSES UTILES CONCERNANT LES JOURNAUX OFFICIELS

Province	Adresse - Code postal	Numéro de téléphone
Capitale fédérale	Suipacha 767 - 1008 - Capital Federal	01 322 3788/3949
Province de Buenos Aires	Calle 3 y 523 - La Plata – Tolosa	021 833044
Córdoba	Santa Rosa 740 - 5000 – Córdoba	051 224760/215560
Mendoza	Palacio de Gobierno 1° Suelo – 5500 – Mendoza	061 492207/08/09
Catamarca	Gral. Roca 1° cuadra – Dirección de Impuesto – Boletín Oficial – 4700 - Catamarca	0833 37529
San Juan	Felix Aguilar y 25 de Mayo – 5400 – San Juan	064 221987
Tucumán	25 de Mayo 90 - Casa de Gobierno – 4000 – Tucumán	081 211515/223703
Sante Fe	Av. Peñaloza 5385 - 3000 - Santa Fe	042 890414
San Luis	9 de Julio 934 - 5700 - San Luis	0652 22197
La Rioja	9 de Julio 259 - 5300 - La Rioja	0822 26916

Australie

Les lois australiennes revêtent essentiellement la forme de textes législatifs et de règlements d'application. Les textes législatifs sont imprimés séparément alors que les règlements sont publiés au Journal officiel (Commonwealth Gazette). Les ministères, départements et autres organes diffusent des communiqués de presse et d'autres types d'avis au public. Les projets de loi soumis au Parlement sont généralement accompagnés de mémoires explicatifs et sont mis au point en séance, en particulier lors des interventions en seconde lecture. Les débats parlementaires sont publiés dans le Hansard (compte rendu officiel des débats). Des dispositions similaires existent pour les gouvernements des États et des territoires.

Bahreïn

Bangladesh

Barbade

Belize

Bénin

Bolivie

Botswana

Brésil

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement brésilien souhaite notifier qu'il n'existe pas au Brésil de mécanisme spécifique pour la publication de mesures liées aux investissements. L'ensemble des lois, décrets et mesures réglementaires au niveau fédéral sont publiés au Journal officiel de l'Union (Diário Oficial da União). Les gouvernements des États disposent d'instruments similaires pour la publication de leurs actes juridiques.

Brunéi Darussalam

En application de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, le Comité est informé que les nouvelles lois et les nouveaux règlements concernant les MIC seront publiés au Journal officiel du Brunéi Darussalam.

Bulgarie

Le gouvernement de la République de Bulgarie notifie au Conseil du commerce des marchandises que les lois et règlements bulgares relatifs à l'application des mesures concernant les investissements et liées au commerce ne contiennent aucune mesure non conforme à l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

Burkina Faso

Burundi

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Burundi notifie au Secrétariat de l'OMC qu'il n'existe pas de publication où figurent ce type de mesures. Toutefois, une brochure intitulée "Guide d'entreprise" est en cours d'élaboration.

Des exemplaires peuvent en être obtenus à l'adresse suivante:

Cellule de coordination des politiques  
BP 6138 – Bujumbura  
Burundi

Téléphone: (257) 21 34 47/34 48  
Télécopie: (257) 21 34 46

Un certain nombre de possibilités s'offrent aux opérateurs commerciaux souhaitant investir au Burundi. Des renseignements supplémentaires figurent dans le "Code des investissements" qui peut être obtenu à l'adresse suivante:

Ministère du Plan  
BP 224 – Bujumbura  
Burundi

Télécopie: (257) 22 41 93

### Cameroun

Se référant à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement du Cameroun notifie au Secrétariat de l'OMC les lois et règlements suivants en rapport avec les dispositions de l'accord:

- Ordonnance n° 90/001 du 29 janvier 1990 créant le régime de la Zone franche au Cameroun;
- Ordonnance n° 90/007 du 8 novembre 1990 portant Code des investissements du Cameroun;
- Ordonnance n° 94/003 du 24 janvier 1994 modifiant certaines dispositions du Code des investissements;
- Décret n° 91/215 du 2 mai 1991 fixant les modalités d'application du Code des investissements;
- Arrêté n° 51/MINDIC/IG1 du 28 décembre 1990 portant modalités d'application du régime de la Zone franche industrielle au Cameroun.

### Canada

### Chili

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Chili notifie qu'il n'a pas de publication relative à ce type de mesures.

### Chypre

### Colombie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Colombie notifie que les dispositions concernant les MIC figurent dans le "Diario Oficial de Colombia". Cette publication peut être consultée aux adresses Internet suivantes: [www.minjusticia.gov.co](http://www.minjusticia.gov.co) et [www.banrep.gov.co](http://www.banrep.gov.co).

### Communauté européenne

Journal officiel  
Office des publications des Communautés européennes  
L 2985 Luxembourg

### Allemagne

"Bundesgesetzblatt"	(Recueil des lois fédérales)
"Bundesanzeiger"	(Journal officiel fédéral)
"Gesetzblätter der Bundesländer"	(Recueil des lois des Länder)
"Gemeindeblätter"	(Journaux officiels locaux)

Autriche

Recueil des lois fédérales  
Recueil des lois des Länder

Belgique

"Le Moniteur Belge-Belgisch Staatsblad"  
R. de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Téléphone: +32 2 552 22 11

Danemark

"Lovtidende" (Journal officiel)

Espagne

"Boletín Oficial del Estado"

Finlande

"Virallinen Lehti" (Journal officiel)

France

Journal officiel de la République française  
Direction des Journaux Officiels  
26 rue Desaix  
75727 Paris Cedex 15

Téléphone: +33 1 40 58 75 00

Téléfax: +33 1 40 58 77 99

Grèce

"Ephimeris Tis Kyverniseos" (Journal officiel)

Irlande

"Iris Oifigiuil" (Journal officiel)

Italie

"Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana" (Journal officiel)

Luxembourg

"Mémorial A (Recueil de législation)" (Journal officiel du Grand-Duché  
du Luxembourg)

Pays-Bas

"De Nederlandse Staatscourant" (Journal officiel)

Portugal

"Diário da República, I Série" (Journal officiel)

Royaume-Uni

"London Gazette"  
"Edinburgh Gazette"  
"Belfast Gazette"

Suède

"Svensk Författningssamling" (Journal officiel)

Congo

Corée

Conformément aux dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, mon gouvernement m'a chargé de notifier que les mesures législatives et réglementaires de la Corée relatives aux investissements sont publiées dans le Journal officiel national.

Costa Rica

Conformément aux dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de la République du Costa Rica notifie que la publication dans laquelle figurent les mesures concernant les investissements et liées au commerce est le Journal officiel "La Gaceta".

Côte d'Ivoire

Croatie

Cuba

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et a l'honneur de l'informer qu'en vertu des dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de la République de Cuba notifie par la présente au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce que les lois, réglementations et mesures de caractère plus spécifique figurent dans le Journal officiel de la République de Cuba.

Djibouti

### Dominique

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et à la décision prise par le Comité le 30 septembre 1996, j'ai l'honneur de notifier que la source officielle contenant les lois, réglementations et mesures pertinentes en ce qui concerne l'Accord sur les MIC est la Gazette officielle du Commonwealth de Dominique.

### Égypte

### El Salvador

### Émirats arabes unis

### Équateur

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, j'ai l'honneur de vous informer que l'Équateur ne dispose d'aucune nouvelle publication où figurent les MIC. Ces types de mesures sont publiées dans le Journal officiel.

### Estonie

Les mesures concernant les investissements et liées au commerce sont publiées dans le Journal officiel "*Riigi Teataja*". Des exemplaires de cette publication peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

Riigi Teataja Kirjastus  
Lossi plats 1A  
Tallinn 15163  
Estonie

Téléphone: (372) 631 6872  
Téléfax: (372) 631 6871  
Adresse électronique: teataja@rk.ee

Le Journal officiel "*Riigi Teataja*" peut également être consulté à l'adresse Internet suivante:  
<http://www.rk.ee/~teataja>.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en visitant la page d'accueil de l'Agence estonienne pour l'investissement, à l'adresse Internet suivante: <http://www.eia.ee/>.

### États-Unis

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, les États-Unis notifient ce qui suit.

Les États-Unis n'ont connaissance d'aucune publication spéciale dans laquelle on peut trouver des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) adoptées au niveau fédéral ou au niveau des États. Cependant, d'une manière générale, toutes les lois fédérales des États-Unis sont des textes législatifs et règlements d'application. Les textes législatifs fédéraux font l'objet de publications distinctes et sont repris dans l'*United States Code*, publié par l'United States Government Printing Office à Washington. Les règlements fédéraux sont d'abord publiés au *Federal Register*, puis repris dans le *Code of Federal Regulations*, publié par l'Office of the Federal Register, National Archives and Record Administration à Washington.

Des renseignements sur les lois et règlements infrafédéraux éventuels des différents États relatifs à l'investissement peuvent être obtenus auprès du Ministre de la justice (Attorney General) de chaque État. On trouvera ci-après une liste des noms, adresses et numéros de téléphone des Ministres de la justice des 50 États. Il existe aussi dans la capitale de nombreux États des agences de développement qui peuvent fournir des renseignements en matière d'investissement. En outre, de nombreux États ont ouvert des bureaux dans des villes à l'étranger pour mieux informer les investisseurs étrangers sur les possibilités d'investissement. On trouvera aussi ci-après une liste de ces États et de leurs bureaux à l'étranger. La National Association of State Development Agencies à Washington (n° de téléphone 202-898 1302) peut aussi renseigner sur les programmes et lois relatifs à l'investissement au niveau des États. Elle publie de nombreuses brochures sur ces questions à l'intention des investisseurs. L'Association et les Ministres de la justice des différents États peuvent aussi donner des renseignements sur les lois et programmes pertinents, applicables le cas échéant au niveau local.

National Association of Attorneys General

Alabama	Honourable Bill Pryor Attorney General of Alabama Office of the Attorney General State House 11 South Union Street Montgomery, AL 36130	Tél: (334) 242 7300
Alaska	Honourable Bruce M. Botelho Attorney General of Alaska Office of the Attorney General Post Office Box 110300 Diamond Courthouse Juneau, AK 99811-0300	Tél: (907) 465 3600
Arizona	Honourable Grant Woods Attorney General of Arizona Office of the Attorney General 1275 West Washington Street Phoenix, AZ 85007	Tél: (602) 542 4266
Arkansas	Honourable Winston Bryant Attorney General of Arkansas Office of the Attorney General 200 Tower Building 323 Center Street Little Rock, AR 72201-2610	Tél: (501) 682 2007
Californie	Honourable Daniel E. Lungren Attorney General of California Office of the Attorney General 1300 I Street, Suite 1740 Sacramento, CA 95814	Tél: (916) 324 5437
Caroline du Nord	Honourable Michael F. Easley Attorney General of North Carolina Office of the Attorney General Department of Justice Post Office Box 629 Raleigh, NC 27602-0629	Tél: (919) 733 3377
Caroline du Sud	Honourable Charlie Condon Attorney General of South Carolina Office of the Attorney General Rembert C. Dennis Office Building Post Office Box 11549 Columbia, SC 29211-1549	Tél: (803) 734 3970

Colorado	Honourable Gale A. Norton Attorney General of Colorado Office of the Attorney General Department of Law 1525 Sherman Street Denver, CO 80203	Tél: (303) 866 3052
Connecticut	Honourable Richard Blumenthal Attorney General of Connecticut Office of the Attorney General 55 Elm Street Hartford, CT 06141-0120	Tél: (860) 566 2026
Dakota du Nord	Honourable Heidi Heitkamp Attorney General of North Dakota Office of the Attorney General State Capitol 600 East Boulevard Avenue Bismarck, ND 58505-0040	Tél: (701) 328 2210
Dakota du Sud	Honourable Mark Barnett Attorney General of South Dakota Office of the Attorney General 500 East Capitol Pierre, SD 57501-5070	Tél: (605) 773 3215
Delaware	Honourable M. Jane Brady Attorney General of Delaware Office of the Attorney General Carvel State Office Building 820 North French Street Wilmington, DE 19801	Tél: (302) 577 3838
District de Columbia	Honourable Jo Anne Robinson Acting District of Columbia Corporation Counsel Office of the Corporation Counsel 441 4th Street NW Washington, D.C. 20001	Tél: (202) 727 6248
Floride	Honourable Robert A. Butterworth Attorney General of Florida Office of the Attorney General The Capitol PL 01 Tallahassee, FL 32399-1050	Tél: (904) 487 1963
Géorgie	Honourable Michael J. Bowers Attorney General of Georgia Office of the Attorney General 40 Capitol Square, SW Atlanta, GA 30334-1300	Tél: (404) 656 4585

Guam	Honourable Calvin E. Holloway Sr. Attorney General of Guam Office of the Attorney General Judicial Center Building 120 West O'Brien Drive Agana, GU 96910	Tél: (671) 475 3324
Hawaii	Honourable Margery S. Bronster Attorney General of Hawaii Office of the Attorney General 425 Queen Street Honolulu, HI 96813	Tél: (808) 586 1282
Idaho	Honourable Alan G. Lance Attorney General of Idaho Office of the Attorney General Statehouse Boise, ID 83720-1000	Tél: (208) 334 2400
Îles Vierges	Honourable Julio A. Brady Attorney General of the Virgin Islands Office of the Attorney General Department of Justice G.E.R.S. Complex 48B-50C Kronprinsdens Gade St. Thomas, VI 00802	Tél: (809) 774 5666
Illinois	Honourable Jim Ryan Attorney General of Illinois Office of the Attorney General State of Illinois Center 100 West Randolph Street Chicago, IL 60601	Tél: (312) 814 2503
Indiana	Honourable Jeffrey A. Modisett Attorney General of Indiana Office of the Attorney General Indiana Government Center South Fifth Floor 402 West Washington Street Indianapolis, IN 46204	Tél: (317) 233 4386
Iowa	Honourable Tom Miller Attorney General of Iowa Office of the Attorney General Hoover State Office Building Des Moines, IA 50319	Tél: (515) 281 3053
Kansas	Honourable Carla J. Stovall Attorney General of Kansas Office of the Attorney General Judicial Building 301 West Tenth Street Topeka, KS 66612-1597	Tél: (913) 296 2215

Kentucky	Honourable Albert Benjamin "Ben" Chandler III Attorney General of Kentucky Office of the Attorney General State Capitol, Room 116 Frankfort, KY 40601	Tél: (502) 564 7600
Louisiane	Honourable Richard P. Ieyoub Attorney General of Louisiana Office of the Attorney General Department of Justice Post Office Box 94095 Baton Rouge, LA 70804-4095	Tél: (504) 342 7013
Mariannes du Nord	Honourable Robert B. Dunlap II Acting Attorney General of the Northern Mariana Islands Office of the Attorney General Administration Building Saipan, MP 96950	Tél: (670) 664 2341
Montana	Honourable Joseph P. Mazurek Attorney General of Montana Office of the Attorney General Justice Building, 215 North Sanders Helena, MT 59620-1401	Tél: (406) 444 2026
Nebraska	Honourable Don Stenberg Attorney General of Nebraska Office of the Attorney General State Capitol Post Office Box 98920 Lincoln, NE 68509-8920	Tél: (402) 471 2682
Nevada	Honourable Frankie Sue Del Papa Attorney General of Nevada Office of the Attorney General Old Supreme Court Building 198 South Carson Carson City, NV 89710	Tél: (702) 687 4170
New Hampshire <sup>1</sup>	Honourable Jeffrey R. Howard Attorney General of New Hampshire Office of the Attorney General State House Annex, 25 Capitol Street Concord, NH 03301-6397	Tél: (603) 271 3658

---

<sup>1</sup> Le gouverneur de l'État du New Hampshire désignera sous peu un nouveau Ministre de la justice.

New Jersey	Honourable Peter Verniero Attorney General of New Jersey Office of the Attorney General Richard J. Hughes Justice Complex 25 Market Street, CN 080 Trenton, NJ 08625	Tél: (609) 292 4925
New York	Honourable Dennis C. Vacco Attorney General of New York Office of the Attorney General Department of Law - The Capitol 2nd Floor Albany, NY 12224	Tél: (518) 474 7330
Nouveau-Mexique	Honourable Tom Udall Attorney General of New Mexico Office of the Attorney General Post Office Drawer 1508 Santa Fe, NM 87504-1508	Tél: (505) 827 6000
Ohio	Honourable Betty D. Montgomery Attorney General of Ohio Office of the Attorney General State Office Tower 30 East Broad Street Columbus, OH 43266-0410	Tél: (614) 466 3376
Oklahoma	Honourable W.A. Drew Edmondson Attorney General of Oklahoma Office of the Attorney General State Capitol, Room 112 2300 North Lincoln Boulevard Oklahoma City, OK 73105	Tél: (405) 521 3921
Oregon	Honourable Hardy Myers Attorney General of Oregon Office of the Attorney General Justice Building 1162 Court Street NE Salem, OR 97310	Tél: (503) 378 6002
Pennsylvanie	Honourable Mike Fisher Attorney General of Pennsylvania Office of the Attorney General Strawberry Square Harrisburg, PA 17120	Tél: (717) 787 3391
Porto Rico	Honourable José A. Fuentes-Agostini Attorney General of Puerto Rico Office of the Attorney General Post Office Box 192 San Juan, PR 00902-0192	Tél: (787) 721 7700

Rhode Island	Honourable Jeffrey B. Pine Attorney General of Rhode Island Office of the Attorney General 150 South Main Street Providence, RI 02903	Tél: (401) 274 4400
Samoa américaine	Honourable Toetagata Albert Mailo Attorney General of American Samoa Office of the Attorney General Post Office Box 7 Pago Pago, AS 96799	Tél: (684) 633 4163
Tennessee	Honourable John Knox Walkup Attorney General of Tennessee Office of the Attorney General 500 Charlotte Avenue Nashville, TN 37243	Tél: (615) 741 6474
Texas	Honourable Dan Morales Attorney General of Texas Office of the Attorney General Capitol Station Post Office Box 12548 Austin, TX 78711-2548	Tél: (512) 463 2191
Utah	Honourable Jan Graham Attorney General of Utah Office of the Attorney General State Capitol, Room 236 Salt Lake City, UT 84114-0810	Tél: (801) 538 1326
Vermont	Honourable Wallace Malley Acting Attorney General of Vermont Office of the Attorney General 109 State Street Montpelier, VT 05609-1001	Tél: (802) 828 3171
Virginie	Honourable James S. Gilmore III Attorney General of Virginia Office of the Attorney General 900 East Main Street Richmond, VA 23219	Tél: (804) 786 2071
Virginie-Occidentale	Honourable Darrell V. McGraw Jr. Attorney General of West Virginia Office of the Attorney General State Capitol Charleston, WV 25305	Tél: (304) 558 2021

Washington	Honourable Christine O. Gregoire Attorney General of Washington Office of the Attorney General P.O. Box 40100 1125 Washington Street, SE Olympia, WA 98504-0100	Tél: (360) 753 6200
Wisconsin	Honourable James E. Doyle Attorney General of Wisconsin Office of the Attorney General State Capitol Post Office Box 7857 Suite 114 East Madison, WI 53707-7857	Tél: (608) 266 1221
Wyoming	Honourable William U. Hill Attorney General of Wyoming Office of the Attorney General State Capitol Building Cheyenne, WY 82002	Tél: (307) 777 7841



ÉTAT	Japon	Mexique	Taiwan	Allemagne	Corée	Canada	Belgique	Hong Kong	Royaume-Uni	Chine	Autres pays
NEBRASKA											
NEVADA											
NEW HAMPSHIRE											
NEW JERSEY	X								X		X
NEW YORK	X			X		XY			X		
NOUVEAU-MEXIQUE		X									
OHIO	X	X				X	X	X			
OKLAHOMA		X		X	X						X
OREGON	X		X		X						
PENNSYLVANIE	X			X		X	X				
PORTO RICO		X									XXX
RHODE ISLAND											
TENNESSEE		X									
TEXAS	X	X	X	X							
UTAH	X	X	X		XX		Y				
VERMONT											
VIRGINIE	X			X							X
VIRGINIE-OCCIDENTALE	Y										
WASHINGTON	X		X								XX
WISCONSIN	X	X		X	X	X		X			
WYOMING											
TOTAL	32	25	18	15	13	10	10	8	6	5	20
BUREAUX-%	62%	48%	35%	29%	25%	19%	19%	15%	12%	10%	38%

X: Bureau de l'État dans une ville principale.

Y: Bureau de l'État dans une ville secondaire (voir page suivante).

- Voir la page suivante pour les bureaux dans les "Autres villes".

Bureaux dans les villes principales (X)

JAPON:	Tokyo
MEXIQUE:	Mexico
TAIWAN:	Taipei
ALLEMAGNE:	Francfort
CORÉE:	Séoul
CANADA:	Toronto
BELGIQUE:	Bruxelles
ROYAUME-UNI:	Londres
CHINE:	Beijing

Bureaux dans les villes secondaires (Y)

Alabama:	Hannovre, Allemagne
Colorado:	Guadalajara, Mexique
Connecticut:	Guadalajara & Monterrey, Mexique Shanghai, Tinjin, & Xiamen, Chine
Géorgie:	Haln Chu City, Taiwan
Idaho:	Guadalajara, Mexique
Maryland:	Yokohama, Japon
Massachusetts:	Guangdong, Chine Berlin, Allemagne
Mississippi:	Mississagua, Canada
Missouri:	Dusseldorf, Allemagne Guadalajara, Mexique
Montana:	Kumamoto, Japon
New York:	Montréal, Canada
Caroline du Nord:	Dusseldorf, Allemagne
Caroline du Sud:	Sawley, Royaume-Uni
Utah:	Waterloo, Belgique
Virginie-Occidentale:	Nagoya, Japon

Bureaux dans d'autres villes

Arkansas:	Kuala Lumpur, Malaisie
Californie:	Johannesburg, Afrique du Sud Jérusalem, Israël
Floride:	Sao Paulo, Brésil
Illinois:	Budapest, Hongrie Varsovie, Pologne
Indiana:	Amsterdam, Pays-Bas
Kansas:	Sydney, Australie
Louisiane:	Breda, Pays-Bas
Massachusetts:	Jérusalem, Israël
Michigan:	Harare, Zimbabwe
Mississippi:	Santiago, Chili
New Jersey:	Raanana, Israël
Oklahoma:	Singapour

Porto Rico:	San José, Costa Rica Santo Domingo, République dominicaine Panama City, Panama
Virginie:	Botswana, Afrique du Sud
Washington:	Paris, France Vladivostok, Russie

Fidji, Rép. des

Il n'y a pas aux Fidji de publications récentes dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées.

Gabon

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) et à la décision du Comité des MIC du 30 septembre 1996, le gouvernement gabonais n'a pris aucune MIC.

Gambie

Géorgie

Ghana

Le Ghana n'applique aucune MIC interdite.

Grenade

Guatemala

Guinée, Rép. de

Guinée-Bissau

Guyana

Haïti

Eu égard à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC combiné à la Décision du Comité des MIC du 30 septembre 1996 (G/TRIMS/5), le Ministère du commerce et de l'industrie à l'honneur d'informer l'OMC qu'il n'applique pas de mesures concernant les investissements et liées au commerce incompatibles avec les dispositions de l'Accord sur les MIC.

Honduras

Hong Kong, Chine

Il n'y a pas de publication concernant les MIC à Hong Kong.

Hongrie

Îles Salomon

### Inde

Me référant à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, j'ai l'honneur de signaler que l'Inde n'a aucune publication spéciale dans laquelle des MIC peuvent être trouvées. Les lois indiennes se composent principalement de textes législatifs et de règlements d'application, qui sont publiés au Journal officiel de l'Inde. Des avis officiels sont aussi communiqués aux médias.

Des journaux officiels analogues sont publiés par les gouvernements des États de la République de l'Inde.

### Indonésie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, j'ai l'honneur de notifier au Comité des MIC, au nom du gouvernement de la République d'Indonésie, qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de publication concernant les MIC en Indonésie.

### Islande

Se référant au document G/TRIMS/5, la Mission permanente de l'Islande notifie ci-après la publication suivante conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC:

Stjórnartidindi (Feuille d'avis juridique et ministérielle)  
Sidumula 29  
108 Reykjavík  
Islande

Téléphone: 354 560 9050  
Téléfax: 354 568 7646

### Israël

Se référant à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de l'État d'Israël souhaite faire savoir qu'il n'applique actuellement aucune mesure de ce type.

### Jamaïque

Les mesures de la Jamaïque concernant les investissements peuvent être trouvées dans les publications ci-après:

- Investment in Jamaica, publié par KPMG Peat, Marwick, Victoria Mutual Building, 6 Duke Street, P.O. Box 76, Kingston, Jamaïque;
- Doing Business in Jamaica, publié par Price Waterhouse, Scotia Bank Centre, Duke Street, Kingston; téléfax: (1876) 967 02 81.

### Japon

Toutes les mesures législatives et réglementaires nationales du Japon concernant les investissements sont publiées dans "Kanpo" (Journal officiel national et/ou "Horeizensho" (Recueil complet des lois du Japon) et toutes les mesures réglementaires des préfectures concernant les investissements sont publiées dans "Kenpo" (Journal officiel des préfectures) ou son équivalent.

Il n'y a pas au Japon de publications spéciales dans lesquelles les mesures concernant les investissements et liées au commerce peuvent être trouvées.

Jordanie

Kenya

Koweït

Lesotho

Lettonie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, j'ai l'honneur d'informer le Secrétariat que les MIC appliquées par le gouvernement de la Lettonie ne sont publiées qu'au Journal officiel "Latvijas Vēstnesis". Les autorités administratives sous-centrales, par exemple les organes administratifs locaux, n'ont pas la compétence ou l'autorité nécessaire pour établir, indépendamment des autorités centrales, des règlements concernant le commerce extérieur de la Lettonie, et les organes exécutif et législatif du gouvernement central sont exclusivement responsables de l'application de ces mesures.

Liechtenstein

Conformément à la décision du 30 septembre 1996 du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, je vous informe que la publication dans laquelle les lois, réglementations ou mesures de caractère plus spécifique peuvent être trouvées est la LIECHTENSTEINISCHES LANDESGESETZBLATT. Toutefois, les lois et réglementations du Liechtenstein ne contiennent pas de mesures incompatibles avec l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

Des exemplaires de cette publication peuvent être commandés à l'adresse ci-après:

Regierungskanzlei  
Regierungsgebäude  
9490 Vaduz

Téléphone: +41/75/236 60 30

Lituanie

Macao, Chine

Conformément à l'article 6:2, le gouvernement de Macao a l'honneur d'informer le Secrétariat de l'OMC que Macao n'a fait paraître aucune publication contenant des lois, réglementations ou mesures concernant les investissements et liées au commerce au sens de la définition pratique de l'Accord.

Madagascar

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de Madagascar notifie au Secrétariat, par la présente communication, les publications dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées et les adresses auxquelles des copies peuvent être obtenues.

1. Publication: Recueil de textes sur le Régime de zone franche  
(dont la refonte est en cours d'étude actuellement)  
  
Adresse: Ministère de l'industrialisation et de l'artisanat  
B.P. 527 – Antananarivo 101  
Madagascar  
  
Téléphone: (261-20) 22.255-15  
Téléfax: (261-20) 22.280-24
2. Publication: Journal officiel de la République de Madagascar  
n° 2381 du 26 août 1996  
  
Adresse: Ministère des finances et de l'économie – Direction de  
l'imprimerie nationale  
B.P. 38 – Antananarivo 101  
Madagascar  
  
Téléphone: (261-20) 22.236-75  
Téléfax: (261-20) 22.226-29

#### Malaisie

#### Malawi

#### Maldives

La République des Maldives a l'honneur de notifier au Secrétariat qu'elle n'a pas pris de mesures concernant les investissements et liées au commerce et qu'il n'existe pas de publications sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

#### Mali

Me référant à l'article 6:2 combiné à la décision du Comité des MIC du 30 septembre 1996 (G/TRIMS/5) sur la transparence, j'ai l'honneur de communiquer au Secrétariat que le gouvernement du Mali n'applique aucune mesure incompatible avec l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

#### Malte

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, je souhaite vous informer que Malte ne dispose pas d'une publication spécifique contenant les MIC. Toutefois, toutes les mesures législatives, annonces légales et mesures réglementaires sont publiées dans la Gazette du gouvernement maltais, que l'on peut se procurer à l'adresse suivante:

Department of Information  
3, Castille Place  
Valletta CMR 02  
Malte

Téléphone: 250 550  
Télécopie: 237 170  
www.magnet.mt

Maroc

Maurice

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, toute nouvelle loi ou réglementation concernant les MIC sera publiée au Journal officiel de Maurice.

Mauritanie

Mexique

Moldova

Mongolie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Mongolie a l'honneur d'informer le Secrétariat que des renseignements sur les MIC peuvent être trouvés dans le Journal officiel du gouvernement de la Mongolie "Turiin Medeelel". La Mongolie n'a aucune MIC incompatible avec l'Accord de l'OMC.

Mozambique

Myanmar

Namibie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, le gouvernement de la République de Namibie notifie au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce la publication dans laquelle les MIC peuvent être trouvées:

Publication:	The Government Gazette
Adresse:	Permanent Secretary Ministry of Works, Transport and Communication Private Bag 13341 Windhoek
Téléphone:	00 264 61 208 81 11
Téléfax:	00 264 61 208 88 22

### Nicaragua

Conformément aux prescriptions en matière de transparence et de notification figurant à l'article X du GATT de 1994, ainsi qu'aux dispositions de l'article 6:2, le gouvernement du Nicaragua notifie au Secrétariat de l'OMC que la base légale sur laquelle se fonde l'application des MIC est le Décret-loi n° 127 du 12 avril 1991 relatif à la Loi sur l'investissement étranger, modifié par le Décret n° 2-92 du 6 janvier 1992; et son Règlement d'application, conformément au Décret-loi n° 30-92 du 10 juin 1992.

### Niger

### Nigéria

### Norvège

Le Fonds norvégien de développement industriel et régional (SND) a publié un ouvrage intitulé SND Financing dans lequel des MIC peuvent être trouvées. Le Fonds travaille actuellement à une nouvelle publication qui donnera un aperçu de tous les types de mesures concernant les investissements, y compris les MIC. On peut se procurer la publication SND Financing à l'adresse suivante:

Fonds norvégien de développement industriel et régional (SND)  
Akersgaten 13  
Case postale 448 Sentrum  
N-0104 Oslo  
Norvège

### Nouvelle-Zélande

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement néo-zélandais informe les Membres qu'aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce n'est en vigueur dans le pays. Par conséquent, la Nouvelle-Zélande n'est pas visée par cette prescription de notification.

### Oman

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Sultanat d'Oman notifie qu'il n'applique aucune MIC.

### Ouganda

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, la République de l'Ouganda notifie et communique ci-joint les documents suivants<sup>2</sup>:

- a) Le Code des investissements; Loi n° I de 1991.
- b) L'article 25 de la Loi de finances de 1995, qui est en fait une modification de la Loi n° I de 1991.

---

<sup>2</sup> Les délégations intéressées peuvent consulter des exemplaires de ces documents à la Division du commerce et des finances.

Pakistan

Panama

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Panama a l'honneur de notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce la publication dans laquelle les MIC peuvent être trouvées:

Publication: Gaceta Oficial

Adresse: Avenida Norte y Calle 3a. Casa n° 3-12  
Edificio Casa Amarilla, San Felipe Ciudad de Panamá  
Apartado Postal 2189  
Panamá  
République du Panama

Téléphone: (00 507) 228 86 31

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Paraguay

La publication dans laquelle sont publiées toutes les dispositions gouvernementales appliquées sur le territoire de la République du Paraguay est la suivante:

Gaceta Oficial de la República del Paraguay

Dirección Superior: Gabinete Civil de la Presidencia - Palacio de Gobierno  
Administración: Ministerio de Hacienda. Dpto. De Impresiones  
Avenida Stella Maris c/Hernandarias  
Asunción - Paraguay

Téléphone/téléfax: (59521) 497 855

Pérou

Aux fins des dispositions du paragraphe 3 du document G/TRIMS/5, la Mission permanente du Pérou a le plaisir de transmettre au Secrétariat de l'OMC l'information suivante sur le Journal officiel El Peruano:

Direction générale: Sr. Pedro ALVAREZ-FERNANDEZ

Adresse: Jr. Quilca 556, Cercado de Lima,  
Lima 1

Téléphone: (51 1) 428 3460

Téléfax: (51 1) 423 9103

Philippines

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et à la Décision du 30 septembre 1996 du Comité des MIC, j'ai l'honneur de signaler que les lois philippines relatives à l'investissement se composent de textes législatifs et de règlements d'application, qui sont publiés au Journal officiel et dans des journaux à grand tirage.

## Pologne

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement polonais notifie les publications dans lesquelles des MIC peuvent être trouvées, comme suit:

1. Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej  
Adresse: ul. Powsińska 67/71  
02-903 Warszawa  
Téléphone: (00 48 22) 694 67 50  
Téléfax: (00 48 22) 694 62 06
2. Monitor Polski, Dziennik Ureządowy Rzeczypospolitej Polskiej  
Adresse: ul. Powsińska 67/71  
02-903 Warszawa  
Téléphone: (00 48 22) 694 67 50  
Téléfax: (00 48 22) 694 62 06

## Qatar

Conformément à la prescription de notification prévue à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC et à la Décision du 30 septembre 1996 du Comité des MIC, l'État du Qatar notifie qu'il n'applique aucune mesure incompatible avec l'Accord et que toutes les législations sont publiées dans le Journal officiel que fait paraître le Ministère de la justice.

## République centrafricaine

## République démocratique du Congo

## République dominicaine

## République kirghize

La République kirghize n'applique aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce (MIC) incompatible avec les dispositions de l'article III ou de l'article XI du GATT de 1994.

Les renseignements relatifs aux MIC peuvent être trouvés dans les publications suivantes:

1. Site web du Comité d'État sur l'investissement étranger et le développement économique de la République kirghize ([www.Kyrgyzinvest.org](http://www.Kyrgyzinvest.org)) où sont placés des renseignements sur les instruments législatifs et autres domaines y relatifs. Les renseignements sur l'investissement sont mis à jour chaque semaine.
2. Guide sur l'investissement publié par le Comité d'État sur l'investissement (section "Commerce, climat de l'investissement"). Des exemplaires de ce guide peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

58-a Erkindik boulevard  
Room 304  
The Gosinvest Committee of the Kyrgyz Republic  
Bishkek 720874

Téléphone: (996-312) 22.66.44/22.35.16  
Télécopie: (996-312) 66.10.75

3. Gazette de la République "Slovo Kyrgystana". Des exemplaires de la gazette peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

193 Abdymomunov St.  
Bishkek 720040

Téléphone: (996-312) 22.33.09

### République slovaque

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, je souhaite notifier, au nom de la République slovaque, que les mesures concernant les investissements et liées au commerce sont publiées dans la gazette officielle "Zbierka zákonov", disponible sur l'Internet à l'adresse suivante: <http://www.zbierka.sk>.

### République tchèque

La République tchèque notifie, conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, que toutes les mesures législatives nationales de la République tchèque concernant les investissements sont publiées dans "Sbírka zákonů" (Recueil des lois).

### Roumanie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et à la décision qui a été adoptée le 30 septembre 1996 par le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Roumanie notifie les publications dans lesquelles des MIC peuvent être trouvées:

1. "Monitorul Oficial al Romaniei" (Journal officiel de la Roumanie)

Adresse: Monitorul Oficial  
Département des relations avec le public et avec les agents économiques  
1, rue Blanduziei  
Bucarest - 2  
Roumanie

Téléphone: 00401 - 211 57 30

2. "Stiri - ARD" (Bulletin de nouvelles de l'ARD) - la publication de l'Agence roumaine de développement

Adresse: Agence roumaine de développement  
7, boulevard Magheru  
Bucarest  
Roumanie

Téléphone: 00401 - 615 66 86  
Téléfax: 00401 - 613 24 15

Rwanda

Saint-Kitts-et-Nevis

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Sainte-Lucie

Sénégal

Sierra Leone

Singapour

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, Singapour souhaite informer le Comité qu'elle n'est pas visée par cette prescription en matière de notification puisqu'elle n'applique aucune MIC.

Slovénie

La Slovénie fait savoir, conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, que toutes les réglementations, qu'elles aient été adoptées par le gouvernement de la République de Slovénie ou par les autorités locales, dans le cadre de leurs compétences respectives, figurent dans la publication suivante:

"Uradni list Republic Slovenije"  
(Journal officiel de la République de Slovénie)

Adresse: Uradni list R.S. d.o.o.  
Marko Polutnik, directeur  
Ljubljana, Slovenska 9

Téléphone: 00 386 61 125 23 5  
Téléfax: 00 386 61 125 01 9  
Adresse électronique: info@uradni-ist.si

Sri Lanka

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, nous communiquons, par la présente, une liste de publications/de lois qui régissent les investissements. À notre connaissance, aucune d'entre elles ne prévoit de MIC incompatible avec les dispositions de l'Accord sur les MIC.

1. Loi n° 47 de 1991 sur la promotion industrielle  
  
Government Publications Bureau  
32 Lotus Road  
Colombo 01  
Sri Lanka  
  
Téléphone: 34 74 97 / 34 72 98
2. Nouvelle stratégie d'industrialisation  
  
Ministry of Industrial Development  
73/1 Galle Road  
Colombo 03  
Sri Lanka  
  
Téléphone: 32 75 53-55  
Téléfax: 59 56 73
3. Loi n° 4 de 1978 sur l'Office des investissements et ses modifications  
  
Government Publications Bureau  
32 Lotus Road  
Colombo 01  
Sri Lanka  
  
Téléphone: 34 74 97 / 34 72 98
4. Politiques et incitations en matière d'investissements de Sri Lanka  
  
Board of Investment of Sri Lanka  
16<sup>th</sup> floor, west Tower  
World Trade Centre  
Colombo 03  
  
Téléphone: 43 44 03-5  
Téléfax: 44 79 95 / 43 05 12

### Suisse

La Suisse a notifié (document G/TRIMS/N/1/CHE/1 du 20 septembre 1995) que ses lois et réglementations ne contiennent pas de mesures incompatibles avec l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce. Conformément à l'article 6:2 de l'Accord et à la Décision du 30 septembre 1996 du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Suisse communique ci-après les publications dans lesquelles toutes les lois, réglementations ou mesures pertinentes peuvent être trouvées, y compris celles de la Confédération et des cantons. La Suisse n'a pas de publications spécifiques dans lesquelles des mesures concernant les investissements et liées au commerce peuvent être trouvées.

- Le recueil systématique des lois fédérales

Recueil officiel des lois fédérales, Recueil systématique du droit fédéral.

- Les recueils systématiques des lois cantonales

Canton de Zurich

Zürcher Gesetzessammlung (LSD)

Canton de Berne

Recueil systématique des lois bernoises (RSB)

Canton de Lucerne

Systematische Rechtssammlung des Kantons Luzern (SRL)

Canton d'Uri

Urner Rechtsbuch (RB)

Canton de Schwyz

Schwyzzer Gesetzessammlung (NGS)

Canton d'Obwald

Obwaldnerisches Landbuch (LB)

Canton de Nidwald

Nidwaldner Gesetzessammlung (NGS)

Canton de Glaris

Gesetzessammlung (GS)

Canton de Zoug

Bereinigte Gesetzessammlung (BGS)

Canton de Fribourg

Recueil systématique de la législation fribourgeoise (RSF)

Canton de Soleure

Solothurnische Gesetzessammlung (BGS)

Canton de Bâle

Systematische Gesetzessammlung (SG; dès 1962: SGS)

Canton de Schaffhouse

Schaffhauser Rechtsbuch

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

Ausserrhodische Gesetzessammlung (Bereinigte Gesetzessammlung) (bGs)

Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures

Gesetzessammlung Appenzell I. Rh.

Canton de St-Gall

Gesetzessammlung (sGs)

Canton des Grisons

Bündner Rechtsbuch (BR) (disponible en langue allemande)

Canton d'Argovie

Systematische Sammlung des Aargauischen Rechts (SAR)

Canton de Thurgovie

Thurgauer Rechtsbuch

Canton du Tessin

Raccolta delle Legi

Canton de Vaud

Recueil systématique de la législation vaudoise

Canton du Valais

Recueil des lois de la République et canton du Valais (RS/VS)

Canton de Neuchâtel

Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN)

Canton de Genève

Recueil officiel systématique de la législation genevoise en vigueur (Législation genevoise) (RSG)

## Canton du Jura

### Recueil systématique du droit jurassien (RSJ)

Tout renseignement supplémentaire peut être obtenu auprès de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, Division du commerce mondial - OMC, CH-3003 Berne.

## Suriname

Conformément à la Loi sur l'investissement (Journal officiel n° 17 de 1960, et Journal officiel n° 5 de 1989 reprenant le texte modifié pour la dernière fois par le Décret du Conseil d'État n° 103 de 1989), les investisseurs peuvent bénéficier de facilités d'investissement.

Ces facilités d'investissement sont les suivantes:

### **A. Exonération temporaire de l'impôt sur le revenu pour les nouvelles entreprises**

Cette facilité prévoit que, pendant les six premières années, les nouvelles entreprises sont exonérées de l'impôt sur le revenu pour les bénéfices réalisés, jusqu'à un certain plafond. La période de six ans peut être prolongée de cinq ans au maximum si les conditions énoncées dans la loi sont satisfaites.

### **B. Libre amortissement de l'investissement initial pour les nouvelles entreprises**

Cette facilité concerne les actifs qui constituent l'investissement initial et pour lesquels les amortissements peuvent être effectués sans restriction pendant la période fixée, conformément aux bonnes pratiques commerciales. L'amortissement global est assujéti à un plafond fixé conformément aux bonnes pratiques commerciales.

### **C. Facilités d'amortissement de l'investissement initial réalisé en vue de l'élargissement des activités d'une entreprise**

Cette facilité ne s'applique pas aux nouvelles entreprises. Elle se compose des deux volets suivants:

- S'agissant de bâtiments: si des bâtiments sont achetés dans le cadre de l'investissement initial, le taux d'amortissement peut être porté à 30 (trente) pour cent.
- S'agissant d'autres actifs: si des actifs autres que des bâtiments ont été achetés dans le cadre de l'investissement initial, l'abattement pour amortissement peut être librement fixé pour la période au cours de laquelle les amortissements peuvent être effectués, dans le respect des bonnes pratiques commerciales.

### **D. Exonération temporaire de droits d'importation pour les nouvelles entreprises ou les entreprises élargissant leurs activités**

L'investisseur peut présenter une demande d'exonération de droits d'importation temporaire (totale ou partielle) pour:

- les actifs d'exploitation qui seront utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise et qui font partie de l'investissement initial;

- les matériels et marchandises utilisés pour créer des actifs d'exploitation tel qu'il est prévu au point 1;
- les matières premières, le matériel auxiliaire et le matériel d'emballage destinés à l'usage d'une nouvelle entreprise ou d'une entreprise élargissant ses activités.

La Loi sur l'investissement prévoit en outre des facilités pour les entreprises suivantes:

- les maisons de titres, les sociétés d'investissement et les sociétés de portefeuille, qui bénéficient notamment d'un taux d'impôt correspondant à un douzième du taux de l'impôt sur le revenu applicable aux personnes morales;
- les sociétés exploitant des brevets, qui bénéficient également d'un taux d'impôt réduit;
- les compagnies de transport maritime et les compagnies aériennes internationales, qui bénéficient notamment d'une réserve pour le nivellement des coûts afférents à l'entretien des navires hauturiers ou des aéronefs.

En général, pour pouvoir bénéficier de ces facilités, les entreprises doivent tenir à jour leur comptabilité et la clore régulièrement chaque année.

Les autres facilités sont énoncées dans une ordonnance du Ministre des finances. Il existe un Comité de l'investissement auquel les demandes de facilités d'investissement doivent être envoyées par écrit.

#### Swaziland

#### Tanzanie

#### Tchad

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le Secrétariat est informé que le Tchad n'applique pas de MIC.

#### Thaïlande

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, j'ai l'honneur de notifier au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce la publication dans laquelle des MIC peuvent être trouvées:

Publication: "A Guide to the Board of Investment"

Adresse: Office of the Board of Investment  
555 Vipavadee-Rangsit Road,  
Chatuchak,  
Bangkok 10900

#### Togo

### Trinité-et-Tobago

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, le gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago notifie au Secrétariat la liste des publications dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées; cette liste est la suivante:

Publication: the Investment Guide of Trinidad and Tobago  
- the Investment and Export Promotion INFOPAK  
- Trinidad and Tobago Export Directory  
- Trinidad and Tobago reprint from Corporate Location,  
September/October 1996  
- Trinidad and Tobago, Plants sites and Parks 1998

Adresse: Investment Facilitation Department  
Tourism and Industrial Development Company of Trinidad  
and Tobago Limited (TIDCO)  
P.O. Box 222  
10-14 Phillip Street  
Port of Spain  
Trinidad and Tobago

Téléphone: (00 868) 623 6022/3  
(00 868) 623 1932/4

Téléfax: (00 868) 625 0837

Adresse électronique: [invest-info@tidco.co.tt](mailto:invest-info@tidco.co.tt)  
<http://www.tidco.co.tt>  
<http://www.visitTNT.com>

### Tunisie

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, la Tunisie signale que toutes les mesures législatives et réglementaires concernant les investissements sont publiées au Journal officiel de la République tunisienne.

### Turquie

### Uruguay

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC, la Délégation permanente de l'Uruguay notifie que la publication dans laquelle figurent les mesures concernant les investissements et liées au commerce est le Journal officiel de l'Uruguay.

À cet égard, il convient de souligner que toutes les lois nationales approuvées par le Parlement, les décrets promulgués par le pouvoir exécutif ainsi que les décrets des assemblées départementales (organes législatifs au niveau des gouvernements locaux) sont publiés au Journal officiel.

Sans préjudice de ce qui précède, il importe de préciser qu'en raison de la répartition des compétences entre le gouvernement national et les gouvernements locaux (départements), ces derniers ne sont pas compétents en matière de politique d'investissement, nonobstant leurs attributions en matière d'exonérations fiscales pour les impôts territoriaux et locaux dont la perception leur incombe.

Venezuela

Conformément à la décision adoptée par le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce le 30 septembre 1996, j'ai le plaisir de vous communiquer par la présente le nom de la publication dans laquelle figure la MIC notifiée par le Venezuela dans la communication n° 407 du 31 mars 1995 concernant l'Accord de complémentarité relatif au secteur automobile.

La MIC qui a été notifiée a été publiée au Journal officiel de la République du Venezuela. Les règles juridiques applicables sont énoncées dans les documents suivants: i) Décret n° 3.303 du 22 décembre 1993 (Journal officiel n° 35.386 du 21 janvier 1994); ii) Décret n° 121 du 13 avril 1994 (Journal officiel n° 35.455 du 6 mai 1994); et iii) Résolution n° 0001 concernant les normes pour le développement de l'industrie automobile, datée du 2 janvier 1995 (Journal officiel n° 35.624 du 4 janvier 1996). Le Journal officiel est publié par l'imprimerie nationale, établie à l'adresse suivante: Esquina San Lázaro a Puente Victoria n° 89, Parroquia La Candelaria, Caracas 1010.

Zambie

Zimbabwe

Le gouvernement du Zimbabwe notifie que la publication dans laquelle figure la liste des MIC appliquées dans le pays est intitulée "Incentives for Local Investors". Cette publication émane du Centre d'investissement du Zimbabwe dont l'adresse est la suivante: 109 Rotten Row, Box 5950, Harare.

---